CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 222.454 du 13 février 2013

A. 207.038/XI-19.360

En cause : **NSUAMI BAVENGA** Charlotte,
ayant élu domicile chez
Me M. GOFFIN, avocat,
rue Simonon 13
4000 Liège,

contre :

La Haute École libre Mosane.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 novembre 2012 par Charlotte NSUAMI BAVENGA, qui demande l'annulation de la décision de refus du jury d'examens de la troisième année du baccalauréat de la Haute École Libre Mosane (HELMO), en catégorie «paramédicale», section «soins infirmiers», «confirmée par décision du jury restreint en date du 17 septembre 2012»;

Vu la lettre du 6 décembre 2012 de la partie requérante;

Vu le rapport, déposé le 12 décembre 2012, notifié aux parties, de M. G. SCOHY, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 10 janvier 2013, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 29 janvier 2013;

Entendu, en son rapport, Mme C. DEBROUX, conseiller d'État;

Entendu, en son avis conforme, M. G. SCOHY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par un courrier recommandé du 6 décembre 2012, la requérante indique vouloir se désister de son recours; que rien ne s'oppose au désistement,

D É C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le treize février deux mille treize par :

Mme C. DEBROUX,	président de chambre f.f.,
M. S. DJERBOU,	greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président f.f.,

S. DJERBOU C. DEBROUX